



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/148 : Portant réglementation définitive de la circulation sur les voies communales

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article R 110-2,

Vu l'arrêté n° 2017/238 en date du 31 juillet 2017 portant réglementation définitive de la circulation sur les voies communales ,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 12 avril 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant que dans le cadre des actions menées pour l'amélioration de la sécurité des usagers de l'espace public, il est nécessaire de réduire la vitesse de tous les véhicules sur l'ensemble des voies communales,

ARRETE :

ARTICLE 1.

L'arrêté n° 2017/238 en date du 31 juillet 2017 réglementant la circulation sur les voies communales est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, sur l'ensemble des voiries listées en annexe I du présent arrêté, classées en zone 30.

ARTICLE 3.

Les cyclistes ont l'obligation de respecter le sens unique de circulation tel qu'il est réglementé pour les véhicules dans les voies et parties des voiries citées en annexe II.

ARTICLE 4.

Le double sens cyclable est autorisé dans les voies et parties des voiries citées en annexe III.

ARTICLE 5.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par le service voirie de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 7.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 29 avril 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*

Annexe I

ZONE 30

- Rue Albert Dammouse
- Rue des Réservoirs
- Rue Camille Desmoulins
- Rue honoré de Balzac
- Rue de la Garenne,
- Rue Wolfenbüttel
- Route des Postillons
- Rue Ernest Renan
- Rue Develly
- Rue Léon Bourgeois
- Rue des Fontaines
- Sente des Chemin de Fer
- Rue Henri Duveyrier
- Rue de l'Eglise
- Rue Gustave Guillaumet
- Rue des Chapelles
- Rue de la Caille
- Rue du Maréchal Galliéni
- Rue des Dames Marie
- Rue Riocreux
- Rue Diderot
- Rue Lecoq
- Rue des Jardies
- Place Pierre Brossolette
- Rue du Vieux Port
- Avenue de la Cristallerie,
- Avenue Léon Journaul
- Avenue Henri Régnault
- Rue Théodore Deck
- Rue Falconet
- Rue Cadet de Gassicourt
- Rue Pierre Midrin
- Rue des Combattants d'Afrique du Nord
- Rue Lecointre
- Rue des Binelles
- Place Gabriel Péri (entre la rue des Bois et la Grande Rue)
- Rue Blaise Pascal
- Rue des Gérideaux

- Rue Maurice Berteaux
- Rue Auguste Rodin
- Rue Bonnefous
- Avenue du Beau Site
- Rue du Parc Cheviron
- Rue Marie-Jeanne Guillaume
- Rue Alphonse Karr
- Rue Victor Pauchet
- Rue des Bois
- Rue Léon Cladel
- Rue Erard
- Rue des Pommerets
- Impasse des Soupirais
- Rue de Prés Verdy
- Rue des Cerisaie
- Rue des Caves du Roi
- Rue du Docteur Gabriel Ledermann
- Rue Jules Sandeau
- Rue de Rueil
- Rue Bernard Palissy
- Rue Félix Bracquemont
- Rue Ampère
- Rue Collas
- Rue Boizot
- Rue Guet
- Rue des Rouillis
- Rue Metchnikoff
- Rue de la Porte du Parc
- Rue des Fontenelles
- Rue Reinert
- Rue du Point de Vue
- Rue des Soupirais
- Route de Gallardon
- Rue Pierre et Marie Curie
- Rue Pasteur
- Rue Marcelin Berthelot
- Rue des Verrières
- Rue Jean Jaurès
- Rue Charles Vaillant
- Rue du Docteur Roux
- Rue Jules Ferry
- Rue de la Source

- Avenue Jules Gevelot
- Rue de la Chataigneraie
- Rue Benoit Malon
- Rue des Bas Tillets
- Rue Anatole France
- Rue des Champfleury
- Rue des Hauts Tillets
- Rue des Rossignols
- Rue Victor Hugo
- Rue Anne Amieux
- Rue Ernest Legouv 
- Rue Madame Jules Favre
- Rue du Bocage
- Rue Fr ville le Vingt
- Rue Georges Papillon
- Rue Rouget de l'Isle
- Rue Jules Lema tre
- Rue des Hauts Closeaux
- Rue de la Croix Bosset
- Rue Descartes
- Rue des Ch tres-Sacs
- Rue de la Justice
- Rue de la Monesse
- Rue Marguerite Payen
- Rue des Mureaux Gris
- Passage Marivel
- Rue Foury
- Rue Jeanne d'Arc
- Grande Rue (entre la rue de Ville d'Avray et la place Gabriel P ri)
- Rue des Bruy res
- Rue Nungesser et Coli
- Rue Massenet
- Avenue Eiffel
- Route des Verri res
- Rue Allard
- Rue Brancas
- Rue Brongniart
- Rue Georges Vogt
- Rue Edouard Laferri re
- Rue des Coutures
- Chemin des Capucins
- Rue Carles Vernet

ANNEXE II

SENS UNIQUE CYCLABLE

- Rue Madame Jules Favre
- Rue Diderot
- Rue Erard
- Rue Jules Sandeau
- Rue de Rueil
- Rue Ampère
- Rue des Prés Verdy (entre les rues de la Cerisaie et Brancas)
- Rue des Soupirais
- Rue des Rossignols
- Rue des Gérideaux
- Rue des Jardies
- Rue Riocreux (entre la Place Brossolette et l'avenue Gambetta)
- Rue Léon Cladel (entre la rue des Pommerets et la rue des Bois)
- Rue du Bocage
- Rue Gustave Guillaumet (entre la rue des Chapelles et la rue de la Monesse)
- Rue Falconet (entre le n°2 et le n° 6)
- Rue Théodore Deck
- Rue Maurice Berteaux
- Rue des Coutures (entre la rue Jules Gévelot et la rue Montaigne)
- Rue Charpentier
- Rue des Bois (entre la rue Ernest Morlet et la rue des Pommerets)

ANNEXE III

DOUBLE SENS CYCLABLE

- Avenue de la Cristallerie
- Avenue Jules Gévelot
- Avenue Léon Journault
- Impasse des Soupirais
- Route des Verrières
- Rue Albert Dammouse
- Rue Allard
- Rue Anne Amieux
- Rue Auguste Rodin
- Rue Blaise Pascal
- Rue Brancas
- Rue Brongniart
- Rue Carle Vernet
- Rue Charles Vaillant
- Rue de la Caille
- Rue de la Cerisaie
- Rue de la Croix Bosset
- Rue des Bas Tillets
- Rue des Bois (entre la rue Léon Cladel et place Gabriel Péri)
- Rue des Chapelles
- Rue des Hauts-Closeaux
- Rue des Mureaux Gris
- Rue des Pommerets
- Rue des Prés Verdy
- Rue des Rossignols
- Rue du Bocage
- Rue du Docteur Gabriel Ledermann
- Rue du Docteur Roux
- Rue Ernest Legouve
- Rue Falconet
- Rue Foury
- Rue Fréville le Vingt
- Rue Georges Bonnefous
- Rue Jean Jaurès
- Rue Jeanne d'Arc
- Rue Jules Ferry
- Rue Léon Cladel
- Rue Pierre Midrin
- Rue Riocreux
- Rue Rouget de Lisle
- Rue Victor Hugo
- Rue des Binelles (entre la rue Berteaux et la rue des Fontaines)
- Rue de l'Église
- Grande Rue (entre la rue de Ville d'Avray et la place Gabriel Péri)